

Département de la Savoie

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-06

Objet :

CIPPE

Classement au titre des monuments
historiques

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 073-217301209-20230328-DELIB2023_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Monsieur Buévoz présente au Conseil Municipal l'intérêt historique et patrimonial d'un cippe funéraire romain qui a récemment été donné à la commune. Ce cippe a été découvert en 1805 dans un champ au Carroz appartenant à M. Jean Joseph Dubettier. Il faisait partie d'un ensemble de 4 cippes retrouvés couchés aux 4 angles d'une pierre tombale entourée d'un muret, formant un mausolée. Ce cippe comme les 3 autres présentent sur sa face avant des gravures. Deux de ces cippes sont conservés au Musée Savoisien de Chambéry.

En vertu de son ancienneté et de sa rareté, le cippe de Fréterive est un élément majeur du patrimoine de la commune et nécessite d'être reconnu comme tel afin d'assurer sa conservation et sa valorisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DEMANDE la protection du cippe en tant qu'objet mobilier au titre des Monuments Historiques et/ou du Répertoire Départemental.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-07

Objet :

MARAIS DE LA PALLE

Aménagements d'une passerelle et
d'un ponton

Demande d'une subvention au
Département au titre de l'appel à projets
« espaces naturels 2023 »

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Monsieur Buevoz rappelle que dans le cadre du contrat vert et bleu Cœur de Savoie, la commune de Fréterive s'est engagée en tant que maître d'ouvrage de l'action n°3-3 intitulée « **Préservation et valorisation du marais de la Fiardière** ». Il est proposé d'aménager ce site avec une passerelle et un ponton pour un montant de 78 782€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

- Approuve les aménagements du site du Marais de la Palle en vue de sa valorisation pour un montant de 78 782€ HT;
- Autorise Mme le Maire à solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets « Espaces naturels 2023 » ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



COMMUNE DE FRETERIVE

Séance du 05/04/2022
Date convoc. 28/03/2022
Nbre de Membres en exercice 14
Nbre de Membres présents 11
Nbre de Membres votant 10

Délib2023-08

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick CARLE, 1er adjoint
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Eve BUEVOZ, Maire, après s'être
fait présenter les budgets et décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		256 400,16		5 541,21	0,00	261 941,37
Opérations de l'exercice	548 472,63	720 535,07	231 585,12	253 454,70	780 057,75	973 989,77
Totaux	548 472,63	976 935,23	231 585,12	258 995,91	780 057,75	1 235 931,14
Résultats de clôture		428 462,60		27 410,79		455 873,39
<i>Restes à réaliser</i>			188 100,00			
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		428 462,60	160 689,21			267 773,39

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : Tous les membres en exercice, sauf AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène
Mme le Maire ne prenant pas part au vote.

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 073-217301209-20230328-DELIB2023_10-DE



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION N°2023-10 DU 28-mars-23

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Eve BUEVOZ, Maire
Après avoir entendu le comptes administratif de l'exercice du budget communal

2022

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement
Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

2023

	RESULTAT CA BP 2021	VIREMENT A LA SI 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 188 100,00 €		
INVEST	5 541,21 €		21 869,58 €	0,00 €	-188 100,00 €	-160 689,21 €
FONCT	360 358,95 €	103 958,79 €	172 062,44 €	0,00 €		428 462,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /22	428 462,60 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		160 689,21 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		267 773,39 €
Total affecté au c/ 1068 :		160 689,21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à FRETERIVE
Le 28-mars-23

Délibéré par le conseil municipal
Le 28-mars-23



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Abs :	0
Pour :	11
Contre :	0
Date de la convocation :	20-mars-23

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 4/04/2023

Le secrétaire de séance,

Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-11

Objet :

Vote du budget Communal

2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 073-217301209-20230328-DELIB2023_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, s'équilibrant comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	964 875 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	749 713 €

Fixe à 397 189 € le montant du prélèvement sur recettes de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Approuve le projet de budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-12

Objet :

**Vote des taux des taxes directes
locales**

2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti	40,05%
Taxe foncière non bâti	90,37%
Taxe habitation	11,63%

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-09

Objet :

Budget communal

Approbation
DU COMPTE DE GESTION
2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Le Conseil Municipal :

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires pour l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-13

Objet :

Personnel communal

AVENANT À LA CONVENTION POUR
L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR
LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie
propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers
de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses
services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à
compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la
Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse
des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la
signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la
CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à
compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la
signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la
réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs
applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des
services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été
révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre
de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de
retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la
convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la
collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des
agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de
son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services
n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la
signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 19/09/2020 avec le Centre de gestion
relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour
la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Recevoir
Levraut

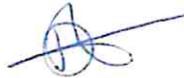
ID : 073-217301209-20230328-DELIB2023_13-DE

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 20/03/2023

Date mise en ligne 07/04/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2023-14

Objet :

ADMR

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine
- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Madame le Maire rappelle la mission de l'ADMR, qui consiste à assurer un service de proximité, très apprécié par les nombreux bénéficiaires en Savoie. L'ADMR s'adapte sans cesse aux nouvelles demandes, et propose les prestations les mieux adaptées aux besoins des familles (portage des repas, aide à domicile, auxiliaire de vie...).

Mme le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention pour le volet «vie associative», qui regroupe toutes les charges non prises en compte par les organismes financeurs de l'association. Les hausses de charges sont principalement dues à l'augmentation des temps de déplacement du personnel avec des tournées plus larges.

Il est proposé de participer au co-financement déficit, réparti entre la communauté de communes et les 4 communes de l'ancien canton de St Pierre d'Albigny en proportion de la population de notre commune, soit une contribution exceptionnelle de 1114 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RECONNAIT les services rendus par l'ADMR,

DECIDE une contribution exceptionnelle de solidarité pour 2023 s'élevant à 1114 €.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

